

## Communication de Monsieur Etienne Criqui



Séance du 14 octobre 2011



### La Politique en Héritage. Les successions familiales en France au XXI<sup>e</sup> siècle

*« La propriété des biens s'acquiert et se transmet par succession, par donation entre vifs ou testamentaire, et par l'effet des obligations »  
(article 711 du Code Civil)*

Quand en 1958 le marquis Roland de Moustier, ancien ministre, ancien député du Doubs est évincé de la présidence du conseil général, on pouvait penser que c'était non seulement une page de l'histoire de la Franche-Comté qui se refermait mais que la nouvelle République, en signifiant la fin des Moustier dans la région, laissait augurer aussi la fin des grandes dynasties politiques. En effet le marquis Roland n'avait fait que succéder en 1945 dans le canton de Rougemont et à la présidence du conseil général du Doubs à son père le marquis Léonel mort en captivité, lequel avait succédé à la présidence en 1935 à son propre père, le marquis Pierre-René qui l'avait arrachée aux radicaux en 1913 mais qui représentait au conseil général le canton de Rougemont depuis 1877, date à laquelle il avait pris la suite de son père député du Doubs en 1849, ancien ministre des affaires étrangères de Napoléon III qui l'avait d'ailleurs choisi pour présider le conseil général de son département. Et l'arrière grand-père du marquis Roland de Moustier n'était alors que le digne successeur de son propre père qui avait siégé à la Restauration à la Chambre des Pairs! Le fils du marquis Roland, le marquis Léonel, tentera bien par deux fois de reconquérir le canton de Rougemont en 1985 et en 1992, mais sans succès.

Et pourtant en 2002 Louis Giscard d'Estaing succède à son père, l'ancien Président Valéry Giscard d'Estaing, dans la 3<sup>ème</sup> circonscription du Puy-de-Dôme puis se fait élire en 2005 maire de Chamalières, ville jadis administrée aussi par son père; lequel avait succédé comme député du Puy-de-Dôme en 1956 à son grand père maternel Jacques Bardoux, alors que son arrière grand-père Agénor Bardoux avait été député du Puy-de-Dôme dès 1871 ainsi que maire de Clermont-Ferrand, puis sénateur, président du conseil général et plusieurs fois ministre sous la Troisième République!

Les mandats électoraux sont-ils toujours des biens qui se transmettent dans la famille, par héritage ou par donation, ou bien un enjeu de pouvoir trop important que contrôlèrent entièrement les appareils partisans au détriment des « grandes familles régnautes » ?

L'étude du phénomène depuis une quarantaine d'années montre l'actualité des successions familiales. Ainsi plus de 10 % de nos actuels parlementaires sont des « héritiers » au sens où l'un de leurs proches parents avait déjà exercé des mandats électifs, généralement dans le même département, et bien souvent celui ou ceux qu'exercent aujourd'hui leurs descendants (qu'il s'agisse d'un mandat de maire, de conseiller général ou de parlementaire).

Nous avons pu relever près d'une vingtaine de types différents de relation de parenté. Nous avons mis à jour presque tous les cas d'acquisition de la propriété mentionnés par le Code Civil: héritage en ligne directe avec un seul héritier, partage, usufruit, donation entre vifs, donation-partage, échange de biens...

De tout cela il ressort que la dévolution successorale des mandats est plus actuelle que jamais, mais qu'elle relève aujourd'hui moins de l'héritage que de la donation et qu'elle est encadrée, voire utilisée, par les partis politiques.

## **I. Héritiers et successions hier et aujourd'hui**

Si héritage il y a, il concerne des héritiers et met en jeu des processus différenciés de successions.

### *Les héritiers*

Qui sont-ils? De quoi héritent-ils? Sont-ils assurés du succès?

### **Ligne et degré**

Naturellement les successions de père en fils et entre époux sont très largement prédominantes. Mais nous avons pu faire apparaître près d'une vingtaine de cas de figure différents. Ainsi, par exemple, une nièce qui succède à son oncle; un cousin, comme Olivier Carré qui succède aux élections législatives

de 2007 à Orléans à son cousin germain Antoine Carré qui ne se représentait pas pour raison de santé ; un mari qui remplace son épouse, comme Jean-Pierre Nicolas dans l'Eure aux élections législatives de 2002 ; une belle fille comme Sophie Delong qui a pris le flambeau de son beau-père Jacques Delong comme député de la Haute-Marne...

Le système de transmission du mandat semble correspondre à une double logique inspirée à la fois du Code Civil, du droit français des successions, mais aussi, dans une certaine mesure, des règles monarchiques françaises, notamment la loi salique : priorité aux descendants en ligne directe et parmi eux aux mâles ! Ma collègue Annie Laurent avait interviewé, au début des années 90, un certain nombre d'élus héritiers dans la région Nord et leur avait demandé : « Pourquoi vous ? ». Les réponses sont éclairantes : « Parce que je suis l'aîné », « parce que je suis le seul garçon », « les autres étaient trop jeunes ». Pour qu'un neveu succède, il faut souvent respecter ces règles de priorité familiale ; ainsi encore Annie Laurent interrogeant Dominique de La Gorce qui avait succédé comme conseiller général du Pas-de-Calais à son oncle décédé : « J'ai demandé à ma tante si elle avait l'intention de se présenter. À sa réponse négative j'ai interrogé ses enfants... Aucun n'était candidat. J'ai proposé à ma tante ma candidature, elle a accepté » ! Dans d'autres cas, la branche collatérale prend le relais parce qu'il n'y a plus de successeur en ligne directe. Ainsi quand le Duc Philippe de Montesquiou-Fezensac, maire de Marsan, ancien sénateur du Gers meurt en 1913 sans postérité, il laisse par testament à son neveu le Marquis de Montesquiou le domaine familial de Marsan « quod sint cognomine de Montesquiou », c'est-à-dire « parce que ce sont aussi des Montesquiou ». En 2011 son arrière petit-neveu, Aymeri de Montesquiou, est toujours maire de Marsan, conseiller général du canton de Gimont et sénateur du Gers !

## Dynasties

*« Les biens dont les pères et mères ont la faculté de disposer pourront être par eux donnés (...) à un ou plusieurs de leurs enfants (...) avec la charge de rendre ces biens aux enfants nés ou à naître (...) desdits donataires » (ancien article 1048 du Code Civil).*

Les dynasties politiques font partie de la légende de l'histoire politique française, qu'elles soient locales (dans un mandat de maire ou de conseiller général) ou nationales pour les dynasties parlementaires. Cela étant il était permis de penser que le phénomène dynastique (trois représentants, au moins, de la même famille dans le même mandat) avait aujourd'hui disparu, en tout cas au Parlement.

Or l'étude des successions familiales montre que des dynasties anciennes perdurent encore aujourd'hui (cf. les « Bardoux-Giscard d'Estaing » dans le Puy-de-Dôme, les Montesquiou dans le Gers), que d'autres se mettent en place et que ces entreprises d'accaparement, par une même famille, d'un territoire et d'un capital politique local sont encore souvent couronnées de succès !

Parfois les trois élections ne concernent que deux générations différentes, comme chez les Missoffe qui contrôlent la même circonscription du XVII<sup>ème</sup> arrondissement de Paris depuis 1958 : François tout d'abord, ancien ministre du Général de Gaulle, puis son épouse Hélène, puis leur fille Françoise de Panafieu. Mais le plus souvent c'est la troisième ou la quatrième génération (voire plus !) qui a pris le relais récemment. Certaines dynasties n'occupent plus, en tout cas aujourd'hui, que des positions locales à la mairie ou au conseil général. Ainsi les Galy-Gasparrou à Massat dans l'Ariège depuis 1876 (avec une interruption toutefois). Les Roujon sont industriels dans le textile à Marvejols en Lozère et élus du canton depuis plus de 70 ans ; Jules Roujon qui deviendra sénateur hérite de son père, ancien président du conseil général, et du canton en 1953 ; à son décès en 1985 c'est son fils Jean qui reprend l'affaire familiale, le canton puis la mairie qui est dans la famille depuis 1925 ! Hervé de Talhouet-Roy conseiller général du canton de Thénézay dans les Deux-Sèvres depuis 1992 occupe un « bien » qui est dans la famille depuis 1896 sans interruption, date de l'élection de son arrière grand-père auquel a succédé son grand-père puis sa tante Aymardine de 1961 à 1992. Je pourrais citer aussi les Icart à Nice, les Mistral en Isère, les de Nicolay au Lude ... Les dynasties parlementaires perdurent néanmoins aussi. J'ai évoqué les Bardoux-Giscard ou les Montesquiou. Il faudrait ajouter les du Luart dans la Sarthe, les Méhaignerie en Ille-et-Vilaine, les Rohan-Chabot dans le Morbihan, les Masse à Marseille avec Christophe représentant de la 4<sup>ème</sup> génération, élu député à la suite de son père Marius en 2002, battu en 2007, mais de nouveau conseiller général du fief familial de Château-Gombert détenu par les Masse depuis 1945. Naturellement on ne peut pas passer sous silence les grandes dynasties corses. En particulier celle des Giacobbi : Paul Giacobbi (né en 1957), député (PRG) de la 2<sup>ème</sup> circonscription de Haute-Corse et président du conseil exécutif de la Corse, a succédé d'abord à la mairie de Venaco (le berceau familial) puis au conseil général à son père François Giacobbi (1919-1997), longtemps homme fort de la Corse dont il a été député puis sénateur, président du conseil général pendant près de 25 ans et même ministre dans les gouvernements Gaillard et Bourges-Maunoury à la fin de la IV<sup>ème</sup> République. Son grand-père, lui aussi prénommé Paul (1896-1951), a été également député, sénateur, président du conseil général et plusieurs fois ministre au début de la IV<sup>ème</sup>. Quant à son arrière grand-père Marius Giacobbi (1846-1919), il fut maire de Venaco et conseiller général du canton, député de

la Corse en 1898, sénateur puis de nouveau député jusqu'en 1912!... Dans le sud de l'île celle des Rocca-Serra n'a rien à leur envier: Camille (né en 1954), député (UMP) de la 2<sup>ème</sup> circonscription de Corse-du-Sud, ancien président de l'Assemblée de Corse, ancien maire et conseiller général de Porto-Vecchio, a succédé dans tous ses mandats à son père Jean-Paul de Rocca-Serra (1913-1998), surnommé « le renard argenté », lui aussi ancien député et ancien président de l'Assemblée de Corse. Son grand-père Camille a été également maire de Porto-Vecchio de 1922 à 1943 et député de Corse de 1928 à 1940. Son arrière grand-père Jean-Paul avait été lui-même maire de Porto-Vecchio dès 1876 puis conseiller général! La défaite, en mars dernier, de Camille qui tentait de reconquérir le canton de Porto-Vecchio marque-t-elle la fin d'une dynastie ou la fin d'une page de l'histoire de la Corse? Rien n'est moins sûr. En effet reconnaissant sa défaite, celui que l'on présente souvent comme un proche ami du Président Sarkozy, s'est déclaré « déterminé à regagner le terrain », ajoutant que « le bastion résiste depuis des siècles et résistera toujours »!

Les conditions actuelles de la vie politique n'ont donc pas brisé les grandes familles. Les lois sur la limitation du cumul des mandats (lois de 1985 puis de 2000) ont même facilité l'émergence de nouvelles dynasties ou du moins anticipé la succession, notamment au conseil général. Ainsi Jean Falala député-maire de Reims, mais aussi depuis la mort de son père Marcel, lui aussi ancien député, conseiller général du canton de Reims 2 se démet en 1988 de son mandat départemental au profit de son propre fils Francis qui prendra sa succession à l'Assemblée Nationale en 2002. C'est de la même façon et pour les mêmes raisons que Jean-Paul de Rocca-Serra avait mis le pied à l'étrier à son fils Camille aux cantonales de 1988 ou encore Charles Ceccaldi-Raynaud, alors député-maire de Puteaux à sa fille Joëlle dans le canton de Puteaux en 1989. En 2011 c'est son petit-fils Vincent Franchi qui représente le canton.

Parfois mais plus rarement deux dynasties peuvent s'affronter pour le contrôle d'un même territoire. C'est le cas des Hoguet et des Huwart dans l'Eure-et-Loir à Nogent-le-Rotrou. Michel Hoguet sera député gaulliste de l'Eure-et-Loir de 1958 à 1973, mais aussi maire de Nogent-le-Rotrou de 1958 à 1965 date à laquelle il est battu par Robert Huwart (radical puis MRG) qui deviendra conseiller général et même président du conseil général; du moins jusqu'en 1985 où il doit céder son fauteuil à Patrick Hoguet (le fils de Michel) qui devient même député en 1993. En 1997 c'est François Huwart, le fils de Robert, devenu maire à sa suite qui devient à son tour député, puis même ministre du Gouvernement Jospin, en battant Patrick Hoguet qui prendra sa revanche en 2002; mais toute provisoire, l'élection ayant été annulée et François Huwart retrouvant son siège de député en tout cas jusqu'en 2007. En 2011 François Huwart est toujours maire de Nogent-le-Rotrou et Patrick

Hoguet conseiller d'opposition ayant toujours échoué aux municipales contre les Huwart!...

## Echecs

Le succès d'un héritier n'est jamais garanti, même dans un mandat local. Parfois la conjoncture politique contraint à différer la succession. Ainsi Pierre Méhaignerie, ancien ministre, a bien succédé au Palais Bourbon à son père Alexis (député de 1945 à 1968) mais en 1973 seulement, ayant été victime en 1968 du raz de marée gaulliste. Bien souvent aujourd'hui l'échec tient à l'absence d'étiquette politique ou de soutien : la candidature personnelle de l'épouse ou du fils du sortant en dehors des partis et parfois contre eux est presque toujours désavouée, même à l'échelon local. Ainsi André Samitier, élu député des Yvelines en 2002, en situation de cumul des mandats, laisse son canton de Limay à son épouse en déclarant : « Ma femme n'a pas besoin de l'investiture de l'UMP, elle a la mienne » ! Résultat elle sera éliminée dès le 1<sup>er</sup> tour ! Inversement l'opposition du sortant peut être très préjudiciable comme pour Jean Desessart qui tente en 1998 de succéder à son père démissionnaire dans le canton de Ressons (Oise). Or celui-ci, ancien suppléant de Marcel Dassault, s'était rapproché du FN et refusera de soutenir son fils (investi par le RPR) préférant le candidat du FN. Finalement c'est le candidat du PS qui sera élu au second tour ! Dans d'autres cas l'échec tient à une étiquette politique trop éloignée du sortant. Cela dit Jacques Mézard a fait carrière dans le Cantal (sénateur, président de la communauté d'agglomération d'Aurillac et conseiller général) avec le soutien de la gauche (il est membre du PRG) alors que son père Jean Mézard (lui aussi autrefois sénateur-maire d'Aurillac et président du conseil général) avait l'investiture du CNI.

Naturellement l'échec est toujours cruel comme pour Gérard Bosio (DVD) battu en 2001 dans le 1<sup>er</sup> canton de Nice qui déplorera : « Nous étions là depuis 61 ans » !

Le phénomène de l'héritage identifié, les héritiers localisés, reste maintenant à régler les modalités pratiques de la succession.

## *Les successions*

*« La succession est dévolue par la loi aux parents et au conjoint successibles du défunt dans les conditions définies ci après »*

*(article 731 du Code Civil)*

En pratique la succession peut être avec usufruit, partagée et même contestée.

## Avec usufruit

« *L'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à charge d'en conserver la substance* ».

(article 578 du Code Civil)

En matière de succession politique l'usufruit consiste pour un membre de la famille, ou pour un proche, à reprendre temporairement le ou les mandats au décès du titulaire sachant que les biens feront retour à l'héritier de la famille. L'usufruitier exerce le mandat par procuration.

Ainsi Evelyne Baylet reprend en 1959, à la mort de son mari Jean Baylet, la mairie et le canton de Valence d'Agen qu'il occupe depuis 1930 date à laquelle il a succédé à son oncle Jean-Baptiste Chaumeil, lui aussi député sous la III<sup>ème</sup> République. Madame Baylet a alors trois enfants mineurs dont un seul fils, Jean-Michel âgé de 13 ans. Il semble acquis que celui-ci héritera plus tard, mais en attendant Evelyne Baylet s'efforce de préserver le capital politique familial, réussissant même en 1970 à conquérir la présidence du conseil général du Tarn-et-Garonne. Progressivement, à partir de 1977, Jean-Michel Baylet prend la relève à la *Dépêche du Midi*, à la mairie de Valence d'Agen, au Palais Bourbon (où sa mère n'avait jamais siégé) puis à la présidence du conseil général. En 2011 Jean-Michel Baylet, ancien ministre, sénateur et président du conseil général du Tarn-et-Garonne, est Président du PRG.

Dans d'autres cas le successeur usufruitier peut être un proche de la famille. A sa mort l'usufruit s'éteint (article 617 du Code Civil) et l'héritier reprend possession du bien familial. Ainsi dans l'Yonne après le décès accidentel de Philippe de Raincourt, sénateur-maire de Saint-Valérien, conseiller général du canton de Chéroy, c'est un ami des Raincourt, Jacques Piot qui reprend le canton, devient sénateur en 1968, puis député de l'Yonne en 1973. A son décès en 1980 c'est le fils de Philippe de Raincourt, Henri, qui lui succède. Mais Henri de Raincourt peut faire valoir d'autant plus facilement son droit de propriété sur la terre de sa famille (son grand-père et son arrière grand-père siégeaient déjà au conseil général de l'Yonne sous la III<sup>ème</sup> République) qu'il est également apparenté à l'usufruitier Jacques Piot, dont il a épousé la fille! En 2009 Henri de Raincourt, alors sénateur de l'Yonne et président du groupe UMP au Sénat, après avoir été longtemps président du conseil général, est entré au Gouvernement. Il est aujourd'hui Ministre de la coopération.

L'usufruit évoque un héritier qui souvent n'est pas en âge de succéder. Mais parfois plusieurs héritiers postulent à la succession : il faut partager.

## Partagée

*« La loi règle l'ordre de succéder entre les héritiers légitimes, les héritiers naturels et le conjoint survivant » (ancien article 723 du Code Civil).*

Lorsque le défunt est détenteur de plusieurs mandats, le partage est réalisable sous réserve que les héritiers se mettent d'accord, ce qui n'est pas toujours le cas.

Le partage peut se réaliser entre la veuve et le fils. C'est ainsi que se règle la succession de l'ancien ministre Pierre Abelin dans la Vienne en 1977 : à Jean-Pierre Abelin le canton de Châtelleraut et la circonscription législative (en 1978) , à Madame Abelin la mairie de Châtelleraut. Du moins jusqu'aux municipales de 1983 où J.-P. Abelin brigue aussi l'hôtel de ville mais perd face à Edith Cresson. Il lui faudra attendre 2008 pour reconquérir la mairie jadis administrée par son père puis par sa mère.

Le partage peut aussi s'opérer entre les deux fils du défunt. Ainsi en 1981 Jean Poulou (MRG), élu du canton d'Hendaye et maire de Ciboure, laisse à sa mort deux fils. L'un, déjà maire de la commune voisine d'Urrugne, reprend le canton ; l'autre la mairie de Ciboure. Mais il s'agit aussi d'un partage politique : le premier Daniel Poulou est UDF alors que le second Michel est radical de gauche comme leur père. Daniel Poulou qui a fait carrière dans le sillage de Michelle Alliot-Marie (une autre héritière) a été près de quinze ans (et jusqu'à ces derniers mois) député des Pyrénées-Atlantiques. Quant à la mairie de Ciboure elle est aujourd'hui administrée par leur cousin Guy Poulou. En Ille-et-Vilaine la succession d'Alexis Méhaignerie ne manque pas d'intérêt non plus. En 1968 Alexis Méhaignerie, député MRP puis centriste depuis 1945, laisse sa place à l'un de ses fils Pierre. Celui-ci est battu par un gaulliste mais reconquiert la circonscription en 1973 dont il est élu sans interruption depuis, avec la carrière politique prestigieuse qu'on lui connaît. Mais Alexis Méhaignerie a conservé ses mandats locaux de maire de Balazé (commune que son propre père avait déjà administrée avant lui depuis 1905) et de conseiller général de Vitré-Est dont il avait aussi hérité de son père en 1945. A son décès en 1976 le partage s'opère entre Pierre, déjà député, qui reprend le canton et qui se fera élire en 1977 maire de Vitré et un autre de ses fils Paul qui lui avait déjà succédé dans l'exploitation familiale et qui reprend la mairie aujourd'hui dirigée par sa propre fille Maryanick.

Mais en matière d'héritage, les partages ne font pas toujours l'unanimité. La succession est parfois contestée.



## Contestée

Contestée elle peut l'être par des personnalités étrangères à la famille, mais elle l'est parfois aussi par des proches parents du défunt.

En 1970 un litige peu commun s'était produit en Meurthe-et-Moselle. A la mort de l'ancien sénateur Fournier, conseiller général et maire de Badonviller, ses deux plus proches parents revendiquent l'héritage et assurent qu'il leur avait été promis: son petit-fils qui a déjà hérité de l'étude de notaire de son grand-père et sa veuve (qui est en fait sa seconde épouse). La bataille est acharnée, tous les moyens de procédure sont utilisés mais les électeurs appelés à juger du différend rendront un verdict à la « Salomon »: le canton reviendra au petit-fils Bernard Martin, mais la mairie à la veuve M<sup>me</sup> Fournier. Jugement confirmé en appel puis en cassation: lors d'au moins quatre élections successives (municipales ou cantonales) les électeurs donneront la préférence à M<sup>e</sup> Martin au conseil général et à Madame Fournier à la mairie! Plus récemment, en 1994, à la mort de Jean Dupuy, c'est son beau-frère Jean-Pierre Pujol qui lui succède dans le canton de Nogaro en battant... la propre fille du sortant Elisabeth Dupuy-Mitterrand (par ailleurs belle-fille du Président Mitterrand) et qui est donc sa propre nièce. Cela n'empêchera pas les deux adversaires, qui ont la même sensibilité politique de gauche, de mener alors une carrière en parallèle. Ainsi en 2011 Jean-Pierre Pujol, après avoir été maire de Nogaro et même un temps député du Gers, est toujours conseiller général et 1<sup>er</sup> vice président de l'assemblée départementale. Quant à Elisabeth Mitterrand elle est maire d'une autre commune du canton et conseillère régionale.

Autant les mandats de maire, député, conseiller général pouvaient se transmettre dans la famille par succession après décès, autant maintenant ils s'acquièrent plus fréquemment du vivant de l'élu, par donation. L'héritage est préparé, il est contrôlé.

## II. L'héritage contrôlé

Majoritairement les successions sont donc provoquées par la démission ou le retrait de l'élu. Mais encore faut-il distinguer celui qui se retire de la vie politique, de l'élu qui se contente d'abandonner - peut-être provisoirement - un ou deux mandats locaux, tout en demeurant dans la politique active. Les successions familiales ne relèvent donc plus systématiquement, comme avant, de la transmission de témoin, elles s'apparentent de plus en plus à la donation ou au partage, à la gestion patrimoniale des mandats.

D'autre part ce mode de transmission des mandats qui échappait souvent dans le passé aux partis politiques est aujourd'hui contrôlé, voire récupéré par eux, même au niveau local.

### *La gestion patrimoniale des mandats*

Si les héritiers reçoivent par anticipation (par « avancement d'hoirie ») une part de la succession, c'est notamment du fait de la loi sur le cumul des mandats. Obligés de se démettre d'un mandat (départemental ou municipal), certains parlementaires ont souhaité en garder le contrôle en y installant un proche parent.

Quoiqu'il en soit, les mécanismes de transmission « entre vifs » des mandats relèvent de stratégies de gestion différenciées et parfois très originales.

### **Les stratégies de gestion : les donations entre vifs**

*« La donation entre vifs est un acte par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée, en faveur du donataire qui l'accepte ».*  
(article 894 du Code Civil)

#### *La donation entre époux*

Les donations entre époux ont toujours été favorisées dans le droit civil français parce qu'elles assurent la conservation du patrimoine familial. Et si les lois sur la limitation du cumul des mandats ont incité bon nombre d'élus à se dessaisir d'un mandat local (très souvent de conseiller général) au profit de leur conjoint n'est-ce pas surtout pour conserver l'intégralité du patrimoine politique dans la famille et qui plus est dans les mains d'une personne pouvant s'engager à restituer le bien si nécessaire ? Dans le même ordre d'idée les épouses ont souvent permis aux hommes politiques dont l'élection avait été invalidée de se maintenir au pouvoir par procuration. Ainsi Margie Sudre élue présidente du conseil régional de la Réunion en 1993 en lieu et place de son mari Camille Sudre invalidé et qui entrera même au gouvernement en 1995. En Guadeloupe, en 1994, Marcelle Chammougon succède à son époux Edouard condamné pour corruption (à la privation de ses droits civils et civiques pour 5 ans) à la mairie de Baie-Mahault ainsi qu'au conseil général, se contentant d'être suppléante pour sa succession à l'Assemblée Nationale. Le FN a aussi utilisé cette pratique substituant avec succès Catherine Mégret à son mari Bruno à Vitrolles en 1997, mais échouant avec Cendrine Le Chevallier à Toulon en 1998. Parfois l'épouse prend définitivement le relais comme Margie Sudre, mais bien souvent elle n'assure que l'intérim en attendant que son mari retrouve son éligibilité. Ce sera peut-être le cas de Madame Schivardi élue en septembre 2009 au conseil général de l'Aude après l'invalidation de son époux Gérard qui avait connu son heure de gloire en se présentant à la Présidence de la République en 2007.

## Donation entre époux mais aussi donation-partage

### *La donation-partage*

*« Toute personne peut faire, entre ses héritiers présomptifs, la distribution et le partage de ses biens et de ses droits. Cet acte peut se faire sous forme de donation-partage »*

*(article 1075 du Code Civil)*

L'intérêt de la donation-partage en matière de mandats politiques est le même qu'en matière de succession. Elle évite les discordes entre héritiers, elle permet de composer des lots en fonction des capacités de chaque héritier et ainsi d'assurer la transmission du patrimoine dans de bonnes conditions. Ainsi Xavier Hunault député-maire (RPR) de Châteaubriant (Loire-Atlantique) laisse sa circonscription législative en 1993 à son fils Michel par ailleurs déjà maire de Derval. A la mairie de Châteaubriant, c'est le frère jumeau de Michel, Alain Hunault qui a repris le flambeau. Encore plus remarquable le partage chez les Dominati. Jacques Dominati, ancien ministre, ancien 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Paris, mettra parallèlement en selle ses deux fils Philippe et Laurent. Ce dernier entrera au Conseil de Paris dès 1989 dans le sillage de son père qui lui laissera sa circonscription législative en 1993. Quant à l'aîné Philippe il sera lui aussi élu en 1989 à Paris, deviendra conseiller régional puis succédera à son père, alors devenu sénateur de Paris, en 2004! Les Alduy règnent sur les Pyrénées Orientales depuis le début des années 50 tout en se partageant les mandats et en se succédant les uns les autres. Paul Alduy, député mais aussi maire d'Amélie-les-Bains, cède ce mandat à son épouse Jacqueline en 1959 lorsqu'il devient maire de Perpignan. Elue au conseil général elle siégera pendant plus de 20 ans au côté de son mari. Elle sera même élue au Sénat qu'elle quittera en 1983 pour y faire entrer son mari qui avait été victime de la vague rose de 1981. Le conseil municipal de Perpignan ayant été dissous en 1993, c'est leur fils Jean-Paul qui devient premier magistrat de la ville succédant donc à son père dont il prendra également le relais au conseil général (siégeant cette fois au côté de sa mère) puis au Sénat en 2001 jusqu'à sa défaite en septembre 2011!

L'échange est de nature un peu différente

### *L'échange*

*« L'échange est un contrat par lequel les parties se donnent respectivement une chose pour une autre ».*

*(article 1702 du Code Civil)*

En 1988 Jean Narquin (RPR) abandonne son siège de député du Maine-et-Loire à sa fille Roselyne Bachelot-Narquin, aujourd'hui ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Mais celle-ci, qui est déjà conseiller général d'Angers

et vice-présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire est en situation de cumul. Ayant obtenu de son père son siège de député, elle lui propose « en échange » son canton d'Angers-Nord-Est. Contrat signé... mais que les électeurs ne ratifieront pas : Jean Narquin est en effet battu !...

### **La loi sur le cumul des mandats et ses effets**

Comment les élus allaient-ils appliquer la loi sur le cumul des mandats (loi de 1985 modifiée en 2000) ? Pouvaient-ils consentir à abandonner un territoire, à se laisser dépouiller d'un bien ? Certes non et beaucoup ont trouvé la parade en choisissant un de leurs proches pour leur succéder et souvent un proche parent. Le phénomène a surtout concerné le mandat départemental (compte tenu du mode de scrutin, la démission d'un élu en situation de cumul –type député-maire- provoquait une élection partielle). Depuis la fin des années 1980 une trentaine d'élections cantonales partielles ont donné lieu à tentative de succession familiale dont les deux tiers ont réussi. C'est ainsi que Patrick Balkany avait intronisé son épouse (devenue sa 1<sup>ère</sup> adjointe à la mairie de Levallois-Perret et 1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil général des Hauts-de-Seine, mais battue en 2011) tout comme l'ancien ministre Jean-Pierre Fourcade. L'ancien ministre Jacques Blanc avait choisi son frère, comme le député de la Lozère Francis Saint-Léger en 2004.

Le recours à la famille n'est pas surprenant. D'une part la famille contrôle le territoire, continue à occuper le terrain. D'autre part le risque de concurrence qui pourrait venir d'un jeune élu ambitieux est écarté. Enfin les aléas de carrière nécessitent de pouvoir reprendre le bien si besoin est. Ainsi Jacques Blanc, ancien ministre, est réélu député en 1988 alors qu'il préside le conseil régional de Languedoc-Roussillon et qu'il siège au conseil général de Lozère représentant le canton de La Canourgue, commune dont il est aussi le maire. En situation de cumul il abandonne son canton au profit de son frère Henri. Puis la mairie de La Canourgue en 2001, la loi de 2000 interdisant le cumul de deux fonctions exécutives. Mais en 2008 Jacques Blanc, n'étant plus président du conseil régional, a repris à son frère la mairie de la Canourgue. Battu en septembre dernier aux sénatoriales, peut-être souhaitera-t-il retrouver son canton ?

Dans tous ces changements intervient un autre facteur, aujourd'hui déterminant : le poids des partis politiques .

### **La tutelle des partis politiques**

Les partis politiques ne sont plus absents des successions familiales, même à l'échelon local. Il semble d'ailleurs qu'ils aient récupéré à leur profit ce mode de transmission du patrimoine politique : derrière la veuve qui succède à son

mari, c'est souvent l'appareil du parti qui « tire les ficelles ». Conséquence : la gestion de l'héritage est aujourd'hui plus difficile.

### Stratégie des partis politiques

Si les formations politiques accordent leur label aux héritiers, ils essaient aussi de contrôler le phénomène.

Même au conseil général et dans les villes moyennes, voire petites, les héritiers sont aujourd'hui presque toujours soutenus par un parti et ceux qui veulent s'affranchir de cette tutelle courent assurément à l'échec.

Toutes les formations politiques ont compris l'intérêt qu'elles pouvaient avoir à investir le fils ou l'épouse du conseiller général ou du député sortant. Ainsi le PC qui aurait dû être imperméable à une telle pratique paraît l'avoir favorisée depuis quelques années. Par exemple Pierre Laurent, secrétaire national depuis le 35<sup>e</sup> congrès, n'est autre que le fils de Paul Laurent ancien secrétaire à l'organisation du Parti du temps de Georges Marchais. Répondant à certaines critiques, il avait déclaré à l'occasion de son élection : « Mon nom ne figure sur aucun testament secret légué par ma famille au bureau politique des années 1990... » ! Pierre Gosnat, député-maire d'Ivry, est le fils de Georges Gosnat, ministre à la Libération et très longtemps trésorier du PC et député d'Ivry ; il est aussi le petit-fils de Venise Gosnat qui a administré Ivry à la Libération en 1944 et fut ensuite le 1<sup>er</sup> adjoint de Georges Marrane.

Si les partis favorisent parfois les héritiers ou en tout cas ne réfrèment pas leur ardeur, c'est qu'ils ont compris l'intérêt électoral que ceux-ci peuvent représenter. Dans la France rurale joue encore ce que ma collègue Annie Laurent appelle la « magie du nom » ; de même l'héritier pourra activer les réseaux tissés par son père ou son mari. Très naturellement ses électeurs reportent sur son fils (ou son épouse) la confiance qu'ils plaçaient en lui. L'héritier pouvait invoquer l'histoire et les services rendus par sa famille, les électeurs vont lui accorder le consentement populaire, l'onction du Saint Chrême sans laquelle il n'y a pas de véritable continuité monarchique. Dans la France urbaine, ainsi qu'aux élections parlementaires, les partis investissent moins des héritiers que des militants souvent aguerris qui ont fait leur preuve dans des mandats locaux. La « magie du nom » est alors moins décisive que l'apprentissage familial du métier politique et la connaissance des codes et usages transmis en quelque sorte par héritage. Le capital familial se conjugue avec le capital politique (au sens de capital militant) pour favoriser la carrière de l'héritier.

Depuis une trentaine d'années la transmission familiale emprunte moins au modèle dynastique qui avait cours dans les campagnes.

Tout d'abord l'héritage se prépare. L'exemple des Grenet à Bayonne est tout à fait éclairant: Henri Grenet, maire de Bayonne depuis 1959, ancien député, président du conseil général, commence par faire élire son fils Jean sur sa liste aux municipales de 1989, puis lui cède son canton au renouvellement de 1992 avant de le faire élire 1<sup>er</sup> adjoint en 1993; ensuite il ne reste plus à Henri Grenet qu'à démissionner de son mandat de maire ce qu'il fait en janvier 1995, soit 6 mois avant les élections municipales, permettant à son fils d'être élu maire avant le renouvellement général! Henri Grenet, chirurgien comme son père, s'installant le 3 février 1995 dans le fauteuil de son père (qui est alors toujours conseiller municipal) déclare: « On ne remplace pas Henri Grenet. On lui succède »!

Par ailleurs les successions se réduisent au bénéfice des donations ou des donations-partage. La gestion patrimoniale des mandats est devenue la règle, en ville plus encore compte tenu de la loi limitant le cumul des mandats. Bien souvent aujourd'hui l'élus intronise son fils, sa fille, son épouse, ... sans forcément se dépouiller de (tous) ses mandats. Ainsi Nicolas Sarkozy avec son fils Jean, qui a déjà repris son siège au conseil général des Hauts-de-Seine ou les Balkany à Levallois-Perret (même si Isabelle Balkany vient de perdre son siège de conseiller général et n'a pas réussi à se faire élire au Sénat). Les élections sénatoriales de septembre dernier confirment cette tendance: ainsi dans le Nord Delphine Bataille (PS), élue sénatrice, rejoint au Parlement son père Christian Bataille, député du Nord depuis 1988 qu'elle avait déjà remplacé au conseil régional en 2010, alors qu'elle avait été élue au conseil général du Nord dès 2004. Dans le même département Eric Bocquet (PC), maire de Marquillies, élu lui aussi sénateur, rejoint au Parlement son frère aîné Alain, député du Nord depuis 1978 et maire de Saint-Amand-les-Eaux!

Naturellement la donation-partage n'est pas sans risque, même en famille. Ainsi la guerre que se sont livrés les Ceccaldi-Raynaud à Puteaux. Charles Ceccaldi, maire de Puteaux depuis 1969, avait laissé (nous l'avons dit) son siège de conseiller général à sa fille Joelle en 1989 puis l'avait fait élire adjoint en 1995. En 2004 ayant des problèmes de santé, il abandonne la mairie à sa fille, tout en reprenant le canton de Puteaux qu'elle avait dû quitter en 2002 après son élection à l'Assemblée Nationale! La situation se complique en 2005 lorsque son père rétabli lui demande de démissionner! Devant le refus de Joelle Ceccaldi la guerre est déclarée qui culminera aux élections de 2008 où la fille, alliée à son propre fils Vincent, affronte son père qui est finalement battu au second tour, mais élu conseiller municipal d'opposition comme tête de liste. Sauf que Joelle ayant fait élire son fils, il y a donc trois Ceccaldi-Raynaud au conseil municipal, ce que le Code électoral proscrit! Charles sera donc obligé de se retirer tout en demeurant conseiller général

du canton de Puteaux jusqu'en 2011, date à laquelle il laissera finalement son fauteuil à son petit-fils Vincent !

Comme j'ai essayé de vous le montrer l'héritage familial perdue au XXI<sup>ème</sup> siècle, contribuant à assurer la conservation du patrimoine politique familial. N'est-ce pas là le fruit de l'influence du Code Civil, du droit des successions ?

La tradition civiliste française a toujours visé en effet à assurer la conservation du patrimoine familial .

Ainsi la réserve légale (article 913 et s. du Code Civil) au bénéfice des descendants et ascendants est destinée à protéger la famille contre l'abus des libéralités. Un enfant ne peut être déshérité par ses parents.

Les substitutions fidéicommissaires (anciens articles 1048 et 1049 du Code Civil) qui ont été longtemps un moyen de régler la dévolution héréditaire de ses biens (cas des dynasties en politique) ont permis aux familles nobles de préserver l'intégrité de leur fortune en assurant la transmission d'aîné en aîné. De leur fortune et de leurs mandats serait-on tenté d'ajouter !

Les donations entre époux bénéficient d'un régime de faveur explicable par le fait qu'elles assurent, elles aussi, la conservation du patrimoine familial.

Est-il alors si étonnant que la dévolution du capital politique obéisse encore à la même logique, aux mêmes règles et ait la même finalité que celle des biens patrimoniaux ?